

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0139/TM

Avignon, le 23 JAN. 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 25010004), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de la société **HIVORY**, Société par Actions Simplifiée au Capital de 35 343 347,21 €, dont le siège social est situé 58 avenue Emile ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 838 867 323, représentée par **Madame Céline LE LANN** agissant en qualité de Manager Patrimoine Région Méditerranée, **une parcelle d'une superficie de terrain de 60 m² environ**, située au **12 rue Bonaparte - 84000 AVIGNON**.

Cette convention est conclue pour **une durée de douze (12) ans** qui prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance annuelle de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) nets** et valorisée de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS) nets** pour tout nouvel opérateur, toutes charges locatives incluses.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752-758.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

